

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 31 décembre 2018

fixant la répartition des sièges des représentants du personnel au sein des comités techniques spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

NOR : JUSK 1835650A

La garde des sceaux, ministre de la justice ,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D. 190 ;

Vu l'arrêté du l'arrêté du 03 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 06 décembre 2018,

Arrête:

Article 1^{er}

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques spéciaux créés par l'arrêté du 03 juin 2014 susvisé dans les établissements et services du ressort de la direction interrégional des services pénitentiaires de Paris est fixée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
CP BOIS D'ARRCY	UFAP UNSA Justice FO	1 4	1 4
MA FLEURY MEROGIS	Force Ouvrière UFAP UNSA Justice CGT	2 2 1	2 2 1
MA NANTERRE	Force Ouvrière UFAP UNSA Justice	2 2	2 2
MA OSNY	Force Ouvrière CGT	3 1	3 1
CP PARIS-LA-SANTE	Force Ouvrière UFAP UNSA Justice	2 3	2 3
MA VESAILLES	Force Ouvrière UFAP UNSA Justice	2 1	2 1
MA VILLEPINTE	CFTC SLJ Force Ouvrière UFAP UNSA Justice	1 2 1	1 2 1
MC POISSY	Force Ouvrière UFAP UNSA Justice CGT	1 1 2	1 1 2
CD MELUN	SPS FGAF Force Ouvrière UFAP UNSA Justice	1 2 1	1 2 1
EPSNF	Force Ouvrière	3	3
CP FRESNES	Force Ouvrière UFAP UNSa Justice	3 2	3 2
CP SUD FRANCILIEN	Force Ouvrière UFAP UNSA Justice CFDT INTERCO	3 1 1	3 1 1
CP MEAUX-CHAUCONIN	CGT Force Ouvrière UFAP UNSa Justice	2 2 1	2 2 1

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
EPM PORCHEVILLE	Force Ouvrière UFAP UNSA Justice	2 1	2 1
Siège de la direction interrégionale de Paris	Force Ouvrière UFAP UNSA Justice	2 1	2 1
SPIP VAL- DE MARNE 94	CGT UFAP UNSa Justice SNEPAP-FSU	2 1 1	2 1 1
SPIP SEINE SAINT-DENIS 93	CGT SNEPAP-FSU UFAP UNSa Justice	1 1 1	1 1 1
SPIP HAUTS DE SEINE 92	CGT SNEPAP FSU	2 1	2 1
SPIP ESSONNE 91	CGT UFAP UNSa JUSTICE	1 3	1 3
SPIP YVELINES 78	CGT UFAP UNSa Justice	2 1	2 1
SPIP SEINE ET MARNE 77	UFAP UNSa Justice CGT SNEPAP FSU	1 1 1	1 1 1
SPIP PARIS 75	CGT SNEPAP FSU UFAP UNSa Justice	1 1 1	1 1 1
SPIP PONTOISE - 95	CGT Solidaires Justice UFAP UNSa Justice	1 1 1	1 1 1

Article 2

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants dans chacun des comités techniques spéciaux.

Article 3

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de la Justice.

Eût le 31 décembre 2018
Le Directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires de PARIS

Laurent RIDEZ

